

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. GUENAUULT Florian, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : Mme REYNAUD (épouse BREDAS) Marie, M. GAGNARD Olivier, M. HAINGUERLOT Bertrand (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. ALLAIS Michel (pouvoir à M. GUENAUULT Florian).

Monsieur PELOUIN Christian est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2021 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2021/09 - N° 48 - PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.»

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales, visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, notamment la distanciation sociale à respecter, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2021/09 - N° 49 - TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : NOUVELLES

CONDITIONS D'EXONERATION

Après contact avec le service de la direction départementale des finances publiques, Madame le Maire explique que la délibération 2021/07 – N° 42 du 26 juillet 2021 doit être abrogée, le sujet doit de nouveau être délibéré.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Madame le Maire explique que le conseil municipal, dans sa séance du 05 septembre 1992, avait décidé la suppression de l'exonération de la taxe foncière de 2 ans sur les propriétés bâties et avait précisé, en séance du 01 avril 1993, que cette suppression ne s'appliquerait qu'aux immeubles non financés par des prêts aidés de l'Etat. Cette seconde délibération est toujours en vigueur.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Madame le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ABROGE** la délibération du 01 avril 1993,
- **ABROGE** la délibération 2021/07 – N° 42 du 26 juillet 2021,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021/09 - COMMISSION TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE : DESIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Suite à la dernière réunion du conseil communautaire, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des délégués pour la commission « tourisme ».

Monsieur LECUYER Vincent est désigné élu titulaire de cette commission et Madame RENONCET Lydie, élue suppléante.

2021/09 - MODE DE COLLECTE DES POUBELLES - IMPASSE DES MOULINS

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil a décidé de consulter les habitants de l'Impasse des Moulins concernant le mode de collecte des ordures ménagères.

Sur les 7 foyers de l'impasse, seuls 6 ont répondu. Madame le Maire constate l'égalité des voix entre les deux modes de collecte. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place des bacs individuels (un noir et un jaune) attribués à chaque maison. Les poubelles du point de collecte actuel vont être retirées.

Le SIRTOM va être contacté pour vérifier la disponibilité des bacs ainsi que les modes de distribution auprès des particuliers.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 25 août 2021

Une habitante de la rue de Courville signale qu'un trou sur le trottoir s'agrandit de plus en plus et devient de plus en plus gênant pour accéder à sa propriété.

Le conseil municipal explique que des trous sont encore présents le long de la rue de Courville suite aux travaux d'enfouissement des réseaux qui ne sont pas encore achevés. Le maître d'œuvre ainsi que les entreprises concernées ont été relancés. La demande des riverains va leur être transmise, la question de la date de leur intervention va de nouveau leur être posée.

2) Du 25 août 2021

Une habitante, âgée de 85 ans, fait part des difficultés qu'elle rencontre pour apporter ses déchets verts à la déchetterie et demande la mise en place d'un service de ramassage de ces déchets pour les personnes âgées de la commune qui le souhaiteraient.

Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande et l'encourage à s'orienter vers des entreprises de services à la personne qui proposent ce type de prestations.

3) Du 03 septembre 2021

Un habitant souhaite l'élagage et l'abattage d'arbres qui appartiennent à la commune, plantés en limite de sa propriété.

Le conseil municipal a décidé de faire appel à une entreprise pour élaguer ou abattre des arbres à différents points de la commune, les arbres cités dans le courrier sont donc intégrés à la demande de devis.

4) Du 10 septembre 2021

Un habitant de l'Impasse des Champs signale que lors de la pose d'un poteau bois pour la fibre, un trou a été fait dans sa haie et le poteau béton pour le réseau électrique situé juste à côté a été heurté plusieurs fois.

Le conseil municipal prend note de la remarque de cet habitant et le remercie de ses photos qui pourraient être utiles en cas de détérioration future du poteau électrique.

5) Des 13 et 16 septembre 2021

Des habitants de la rue de la Croix Blanche et de la rue de Chavannes signalent de nombreuses incivilités routières et demandent des installations comme des ralentisseurs pour limiter la vitesse des véhicules.

Le conseil municipal constate également ces incivilités, notamment des excès de vitesse et le non-respect des « STOP ». Les ralentisseurs déjà installés ont montré leur efficacité limitée, les voitures ne ralentissant que lors du franchissement de l'obstacle. Les chicanes semblent des moyens efficaces pour réduire la vitesse mais leur mise en place doit être réfléchie et réglementaire. Les membres du conseil souhaitent donc rencontrer un membre de la direction des infrastructures du service des routes du département pour lui demander conseil.

Concernant la rue de la Croix Blanche, Madame le Maire précise que c'est l'ensemble de cette voie qui devra faire l'objet d'importants travaux sur les réseaux, la reprise de la chaussée, des trottoirs mais aussi des carrefours ; le conseil devra donc prévoir la coordination des travaux, dans une démarche de coût global.

6) Du 22 septembre 2021

La Direction Départementale des Territoires, service de la Gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité, signale la conformité au niveau national et au niveau local du système d'assainissement collectif de la commune.

7) Du 23 septembre 2021

Le collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure informe de l'organisation le 01 octobre 2021 d'ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de sixième et invite un élu à y assister.

8) Du 24 septembre 2021

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de la Communauté de Communes fait part des difficultés rencontrées lors de leur atelier de septembre concernant le ménage et le rangement du matériel dans la salle. L'organisation des différentes activités de la salle va être revue afin de s'assurer d'accueillir les activités du RAM dans de meilleures conditions.

9) Du 26 septembre 2021

Un habitant demande des explications concernant la hausse des taxes foncières 2021.

Madame le Maire rappelle que le conseil a voté ces taux par délibération en avril 2021. Leur augmentation a été jugée nécessaire pour faire face à d'importants investissements comme par exemple les travaux d'eau, d'enfouissement de réseaux et de requalification de la rue de Courville à Loulappe mais aussi à cause de la baisse des recettes, notamment des dotations de l'Etat. Le conseil municipal a aussi pris en compte la suppression de la taxe d'habitation d'ici 2023 pour l'ensemble des ménages.

10) Du 28 septembre 2021

Une habitante fait part de son souhait de créer (avec trois autres assistantes maternelles) une Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Même si cette création relève d'une entreprise privée, l'avis du conseil municipal est nécessaire pour poursuivre ce projet. Le conseil municipal émet un avis favorable.

11) Du 29 septembre 2021

L'association APE La Passerelle demande l'installation d'une boîte aux lettres devant l'école ainsi que le prêt de salles pour leur marché de Noël le samedi 04 décembre 2021.

Le conseil municipal refuse que l'association utilise la salle de motricité de l'école pour le marché de Noël et propose qu'elle achète une boîte aux lettres que les agents techniques poseront à côté de l'entrée de l'école.

INFORMATION

La course cycloportive la Blé d'Or empruntera les routes de la commune dimanche 03 octobre 2021, en fin de matinée.

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu cette année à 9h30 pour le dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

Une réunion a eu lieu le 23 septembre 2021 avec les associations communales. Chacune d'elles a fait le bilan de l'année passée et a présenté le calendrier des manifestations à venir. Cette réunion a aussi été l'occasion de revoir le planning de la salle des sports, de discuter des demandes de subvention ou de l'amélioration de la communication, entre elles, avec la mairie et envers le public.

La commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie afin d'organiser le repas communal qui aura lieu le dimanche 7 novembre 2021, à 12h30 à la salle des fêtes. Cette manifestation sera soumise au passe sanitaire. Les invitations vont être distribuées semaine 40 dans les boîtes aux lettres.

Les habitants (en résidence principale) âgés de 75 ans et plus qui ne participent pas au repas communal et qui le souhaitent recevront en fin d'année un colis de la part de la municipalité.

Monsieur Philippe PAHIN, délégué à la commission logement de la Communauté de Communes fait un compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2023 permet, selon certaines conditions, de bénéficier d'aides financières pour des travaux d'amélioration de l'habitat. Un accompagnement administratif et une assistance technique sont proposés par le groupe Inhari en charge du dossier. La Communauté de Communes souhaite que cette opération soit plus connue des habitants et incite les habitants à se rapprocher de leur service pour toute demande, par courriel à opah.entrebauceetperche@inhari.fr ou 02 61 67 18 75.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15.